Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D130_BUR091225-DE

D130-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 1 au marché 2023-M453 « Travaux VRD pour le réaménagement de la voirie d'accès au pôle environnemental Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2024, avec la société BODIN SAS, un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique, portant sur des travaux VRD pour le réaménagement de la voirie d'accès au pôle environnemental Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron.

Monsieur le Président précise que l'ordre de service de démarrage des travaux a été émis par le maître d'œuvre, à effet au 20 novembre 2025, pour une durée de huit semaines.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant dans un premier temps, que le projet, conçu en 2021, prévoyait l'aménagement d'une déviation en double sens depuis Trivalandes jusqu'à la D2.

Considérant que lors des demandes d'autorisation à la mairie de Saint-Christophe-du-Ligneron en juin 2025, le service Urbanisme a d'une part, signifié que le pont qui devait être emprunté n'était plus circulable par les poids-lourds et d'autre part, orienté Trivalis sur une autre solution, à savoir l'emprunt du chemin de la Division au nord de Trivalandes.

Considérant que cette modification nécessite des travaux supplémentaires afin de rendre circulable le chemin de la Division.

Considérant dans un second temps, qu'une recherche d'amiante HAP est rendue obligatoire pour l'accès aux filières de traitement des déchets routiers.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché :

- Des travaux d'aménagement du chemin de la Division en accès provisoire jusqu'à Trivalandes, pour un montant de 29 705,62 € HT
- La réalisation d'un diagnostic amiante et HAP, pour un montant de 859,90 € HT.

Monsieur le Président précise que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 30 565,52 € HT et qu'il représente 8,61% du montant initial du marché établi à 354 799,80 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 09 décembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au marché 2023-M453,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D130_BUR091225-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au marché 2023-M453,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).